

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice – 14

Présents – 14

Votants – 14

Absents - 0

Représentés - 0

Non votants - 0

Séance du mardi 04 février 2025

quatre février deux mille vingt-cinq à 19h30

Le Conseil Municipal de Frambouhans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire Franck VILLEMMAIN

Etaient présents : Franck VILLEMMAIN, Vanessa GUINCHARD, David CHATELAIN, Charles MONNET, Thomas TOURNIER, Véronique BARTHOULOT, Myriam CAILLE, Jean-Pierre CALLI, Jérôme CHEVALIER, Franck DOME, Ludovic LAMBERT, Sylvain LAURENT, Emilie OUDOT, David PRETRE

Etaient représentés :

Etaient excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : David CHATELAIN  
Date de convocation et affichage le 29/01/2025

Délibération n° DE\_2025\_009

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT DE LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU DOUBS  
ET LA COMMUNE DE FRAMBOUHANS

Le Département du Doubs assume un rôle de soutien aux blocs communaux de moins de 10 000 habitants et à leurs bibliothèques. Celles-ci constituent un réseau fonctionnel d'équipements culturels de lecture publique, auxquels des services et ressources sont proposés de façon coordonnée.

Dans ce cadre, un Schéma Départemental de la Lecture Publique (SDLP) a été voté le 17 janvier 2023 par le Conseil départemental, portant sur la période 2023 – 2030. Il s'articule avec d'autres politiques connexes portées par le Département, formalisées notamment dans le SDAASP3, le SDUN4 et le SDIN5. Il s'approprie les missions confirmées par la loi et prend en compte les particularités des territoires desservis.

A travers son Schéma Départemental de la Lecture Publique (SDLP), le Département soutient le développement de la lecture sur le territoire et propose un accompagnement des communes et EPCI, via la Médiathèque départementale qui offre plusieurs services :

- prêts de documents ;
- accompagnement technique et conseils en ingénierie culturelle ;
- aide au développement numérique ;
- formation des bibliothécaires professionnels et bénévoles ;
- soutien à l'action culturelle et aux animations ;
- subventions pour réaliser des études, moderniser les bibliothèques (mobilier, numérique...), acheter des documents, proposer des animations et développer l'emploi.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé d'établir la présente convention de partenariat. Cette convention est établie dans le respect des parties, de leur liberté d'initiative, de leur autonomie, et du rôle

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture de Montbéliard et publication le mardi 04 février 2025

Date de transmission de l'acte: 06/02/2025  
Date de réception de l'AR: 06/02/2025  
025-212502561-DE\_2025\_009-DE

C A G E D I

qu'elles entendent assumer au titre de la présente convention.

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention et a la même valeur juridique ; il ne saurait en conséquence en être dissocié.

La présente convention a pour objet de définir les droits et engagements respectifs des parties ainsi que les conditions et modalités du partenariat établi entre elles pour le développement et la gestion de plusieurs bibliothèques municipales.

Elle contient un volet générique, disponible en annexe 1, *définissant les critères prérequis pour accéder aux services de la Médiathèque départementale. Ce volet garantit que le partenariat concerne bien des équipements communaux ou intercommunaux pouvant être qualifiés de lecture publique, c'est-à-dire des lieux pensés comme des services publics avec des horaires, des budgets et des services minimums* ; et un volet spécifique, disponible en annexe 2, destiné à préciser les engagements réciproques en fonction du territoire concerné et en fonction des objectifs partagés pour son développement culturel. Cette annexe comporte des éléments de diagnostic territorial, présentés sous la forme « Points forts / Points faibles / Opportunités /

Risques ». Elle détaille enfin, le cas échéant, les modalités de mise en œuvre (calendrier, méthode, indicateurs d'évaluation etc.).

Au vu des éléments présentés, Monsieur le Maire propose de signer cette convention avec le Département du Doubs dans le but de poursuivre ce service à destination des habitants de la commune.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des éléments se rapportant à l'objet.

Nombre de vote(s) pour : 14

Nombre de vote(s) contre : 0

Nombre d'abstention(s) : 0

Pour copie conforme  
Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus  
Le Maire, Franck VILLEMMAIN



Date de transmission de l'acte: 06/02/2025  
Date de réception de l'AR: 06/02/2025  
025-212502561-DE\_2025\_009-DE  
A G E D I

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture de Montbéliard et publication le mardi 04 février 2025